



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITÉ

BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS

RAPPORT DU JURY

**Concours externe pour le recrutement
d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts
sur titres et travaux ouvert par spécialités**

Session 2023

Rédacteur

Grégoire **THOMAS**, Inspecteur général, président de jury

Christine **BOUCHET**, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, vice-présidente de jury

Références intranet et internet

<http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/passer-un-concours-r2367.html>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

SOMMAIRE

Table des matières

I. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	4
A. TEXTES REGLEMENTAIRES.....	5
B. CALENDRIER DES EPREUVES.....	5
C. STATISTIQUES	5
II. L'ÉPREUVE ÉCRITE/LA SÉLECTION DE DOSSIER	5
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	7
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	8
III. L'ÉPREUVE ORALE (ADMISSION)	9
A. OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS	10
B. CONSEILS AUX CANDIDATS	11

Rapport général du président du jury

Monsieur Grégoire THOMAS, Inspecteur général.

*Concours externe pour le recrutement d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts sur titres et travaux ouvert par spécialités
session 2023*

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le corps des ingénieurs des ponts des eaux et des forêts (IPEF) a été créé par le décret n°2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps.

Un concours externe de recrutement d'Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts sur titres et travaux est ouvert aux personnes qui, au 1^{er} janvier de l'année du concours, sont titulaires d'un diplôme de doctorat, dans un domaine de compétences du corps, ou aux personnes justifiant de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (chapitres I et II).

Le présent rapport synthétise l'ensemble du déroulement et des activités menées par le jury désigné pour la sélection des candidats en deux phases successives d'admissibilité et d'admission.

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé par un arrêté pris conjointement par les ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture. Il s'agit d'un concours organisé par spécialités, définies par l'arrêté d'ouverture du concours.

Pour 2023, le nombre de postes était de 4, ouverts pour un poste dans chacune des spécialités suivantes :

Spécialité 1 : Evaluation et gestion des risques sanitaires et technologiques (Eco toxicologie)

Spécialité 2 : Sciences du vivant au service des transitions agroécologiques et alimentaires (sylviculture et foresterie)

Spécialité 3 : Numérique et sciences des données (géomatique et sciences des données ; géo visualisation et simulation du jumeau numérique du territoire)

Spécialité 4 : Sciences et technologies du développement durable (ingénierie de l'éolien en mer)

A. Textes réglementaires

La session 2023 du concours externe sur titres et travaux ouvert par spécialités pour le recrutement d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- Le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.
- Le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- L'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.
- L'arrêté du 8 juin 2023, autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux par spécialités pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et précisant le nombre de postes ouverts.
- L'arrêté du 31 octobre 2023 fixant, au titre de l'année 2023, la composition du jury du concours externe sur titres et travaux ouvert par spécialités, pour l'accès au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

B. Calendrier des épreuves

Conformément aux textes réglementaires cités *supra* :

- les inscriptions se sont déroulées du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 15 septembre 2023 ;
- l'admissibilité est prononcée à l'issue d'une étude des dossiers des candidats. La liste des candidats admissibles a été publiée le lundi 13 novembre 2023 ;
- l'admission résulte de deux épreuves orales, une épreuve qui consiste en un entretien avec le jury noté sur 20 (coefficient 4) dont la durée est de 40 minutes et une épreuve de langue étrangère notée sur 20 (coefficient 1) dont la durée est de 20 minutes. Les résultats ont été publiés le lundi 4 décembre 2023.

C. Statistiques

Années	2023			2022			2021			2020		
	total	F	H	total	F	H	total	F	H	total	F	H
Inscrits	30	10	20	11	1	10	22	6	16	Pas de concours sur cette année		
Présents	30	10	20	11	1	10	22	6	16			
Admissibles	14	6	8	6	1	5	9	3	6			
Admis sur LP	3	1	2	2	0	2	2	0	2			
Admis sur LC	2	0	2	2	1	1	1	0	1			

II. LA SÉLECTION DE DOSSIER (ADMISSIBILITE)

L'épreuve d'admissibilité consiste en un examen par le jury d'un dossier constitué des pièces suivantes :

- Un CV détaillé
- Une lettre de motivation sur la candidature à un poste d'IPEF
- Une note de présentation des travaux effectués
- Un dossier contenant les travaux de doctorat constitué des rapports de thèse, du rapport de soutenance, de l'ensemble des publications.

Les dossiers ne présentaient aucun manque par rapport aux types de pièces et documents.

Pour plusieurs dossiers, la spécialité requise n'était pas complètement explicitée mais le jury n'a pas eu de difficulté à l'identifier au travers de la note ou de la lettre de motivation.

Les dossiers des candidats ont été examinés par tous les membres du jury qui se sont réunis en jury plénier pour discuter de chacun des 30 dossiers en vue de l'admissibilité. Deux rapporteurs par dossier avaient été désignés, chargés de présenter le dossier à l'ensemble des membres du jury.

Au travers de l'ensemble des pièces constitutives qui sont complémentaires et constituent un tout, le jury apprécie de manière comparative :

- le parcours scientifique ;
- le parcours professionnel ;
- les compétences développées en adéquation avec le profil d'un futur IPEF mais aussi avec la spécialité retenue ;
- le projet professionnel et la projection dans le corps des IPEF ;
- la prise de recul par rapport au parcours et aux activités et la capacité à démontrer le lien entre compétences acquises, expériences et profil d'IPEF ;
- la capacité à apprécier son aptitude et à exprimer sa motivation pour exercer les fonctions confiées aux IPEF et notamment les fonctions liées au premier poste (de la spécialité retenue) ;
- les qualités d'ouverture, la capacité d'adaptation et ses qualités relationnelles ;
- le sens de l'intérêt général et du service public ;
- les qualités factuelles du dossier (clarté ; précision ; formulation).

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

Observations sur le C.V.

Beaucoup de candidats avaient choisi une présentation détaillée, factuelle et chronologique du parcours académique. D'aucuns avaient abordé ce CV par compétences acquises et expériences professionnelles. Dans l'ensemble, le jury n'a pas éprouvé de difficultés à apprécier le parcours décrit dès lors qu'il est précis, suffisamment synthétique et expressif par lui-même. Les bilans de parcours trop descriptifs et détaillés présentant des incohérences de chronologie et/ou de temporalité ont été souvent moins bien évalués car ils sont révélateurs d'une faible aptitude à la démonstration et à l'argumentation. Les compétences scientifiques et disciplinaires acquises doivent également être lisibles au travers du CV.

Observations sur la lettre de motivation

Les lettres de motivation sont pour certaines assez vagues.

Et partiellement remplies de banalités, surtout en termes de motivations. Elles étaient parfois redondantes avec la note, notamment dans le côté trop analytique et descriptif. Ces lettres constituent pourtant un document approprié pour démontrer, en particulier, les aptitudes à exercer et/ou à se projeter dans des fonctions d'IPEF ou à s'être donné un cadre de travail préparant à ces fonctions.

Observations sur la note de présentation

Les candidats qui ont passé la barre de l'admissibilité ont démontré dans cette note, qu'ils avaient à la fois le profil scientifique et s'étaient préparé à la fonction d'IPEF dans le cadre de leur premier « poste » de thèse. Cette note est décisive pour la sélection et pourtant parfois négligée en ne respectant pas la longueur, la forme et l'expression écrite, tournant plutôt au commentaire de CV.

Là encore, l'argumentation doit l'emporter sur la description analytique des acquis de telle ou telle expérience. C'est l'occasion de dépasser la présentation du déroulement d'une thèse au profit de la mise en valeur de quelques situations originales et sortant du parcours linéaire du doctorant pour montrer l'acquisition d'autres capacités ou compétences. L'absence de recul et l'incapacité à démontrer ce recul sont des critères de dépréciation majeurs, surtout en l'absence de formulation et de démonstration claires.

B. Conseils aux candidats

Dans son ensemble, le dossier doit montrer que le candidat a compris ce qu'est et ce qu'on attend d'un IPEF. Son dossier étayé cherche à démontrer qu'il s'y est préparé ou du moins qu'il a un parcours démontrant ces aptitudes voire certaines capacités acquises et qui l'ont partiellement mis dans la posture de son futur corps.

Dans certains cas, le jury a été confronté à des profils intéressants pour des carrières d'IPEF mais qui montraient un trop grand décalage entre le profil scientifique, les compétences acquises et les compétences souhaitées au regard du premier poste dans la spécialité retenue.

L'ensemble doit être rédigé avec rigueur, précision et sous une forme de présentation agréable à la lecture. Le candidat doit s'assurer que chacun de ces documents ait un plan compréhensible rapidement par le lecteur. Il est déconseillé de dissimuler un texte trop long en le comprimant par une mise en page trop condensée. Toutes les abréviations et sigles doivent être explicités.

Pour le CV, le jury recommande :

- d'expliciter et mettre en valeur des points originaux du parcours (formations suivies, travaux réalisés ; résultats obtenus) ;
- d'être précis sur les périodes et la chronologie des emplois et services et éviter toute incohérence sur les dates et durées d'emplois ;
- d'être parfaitement clair sur la situation professionnelle et le statut du candidat au moment du dépôt de candidature ;
- de ne pas hésiter à mettre également en valeur un engagement hors parcours professionnel dès lors qu'il manifeste la mobilisation de compétences et de qualités intéressantes dans les métiers d'IPEF.

Pour la note de présentation, le jury recommande :

- de choisir un plan (thématique ou chronologique) et de s'y tenir pour en montrer la cohérence ;
- de retenir quelques points saillants plutôt que de décrire la totalité des expériences. Pour ces expériences marquantes, il convient de faire preuve de recul pour bien préciser ce que le candidat en retire ainsi que les résultats et acquis (compétences) obtenus ;
- de porter un soin particulier à la qualité de la langue et au style dans un but de clarté d'exposé sur des projets ou concepts parfois complexes.

Pour la lettre de motivation, le jury recommande :

- de bien considérer qu'il ne s'agit pas d'une candidature à un poste d'expert scientifique et technique, mais d'une candidature pour un parcours professionnel dans un corps supérieur de l'État ;
- de justifier sa candidature au regard des métiers et compétences attendues des IPEF. Il ne s'agit pas de décrire l'expertise acquise que l'on peut évaluer autrement ;
- de préciser le projet professionnel et d'éviter les assertions vagues dans une multitude de structures employeuses possibles. Il faut montrer et incarner le projet, notamment dans une projection vers une première phase de carrière d'IPEF et non de chercheur.

- d'éviter d'affirmer les banalités du type « au service de l'Etat, bien commun, service public etc. ». Si le candidat les exprime, le jury alors attend qu'il en démontre l'affirmation par du vécu ou de la personnalisation ou de l'expérience.

III. L'ÉPREUVE ORALE (ADMISSION)

L'admission se fait sur la base d'une épreuve de langue et d'un entretien avec le jury pour apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel ses connaissances et compétences acquises, sa motivation et sa projection dans une carrière d'IPEF.

L'épreuve de langue (coefficient 1) consiste en un entretien oral avec un examinateur dans la langue choisie par le candidat. Cet entretien porte sur une question d'ordre général parmi des questions tirées au sort.

L'épreuve d'entretien oral (coefficient 4) consiste en un temps d'entretien individuel avec le jury. Il a été donné 10 mn au candidat pour se présenter et présenter ses motivations, suivies d'un temps de 30 mn de discussion avec le jury.

L'admission résulte du classement des candidats au regard des notes obtenues dans les deux épreuves. Un classement est fait pour chaque spécialité.

Les épreuves se sont déroulées les 27-28-29 novembre 2023.

Le jury a entendu les 4 candidats admissibles pour la spécialité 4 le 28 novembre matin, les 4 candidats pour la spécialité 1 le 28 novembre après-midi, les 4 candidats pour la spécialité 3 le 29 novembre matin, les 2 candidats pour la spécialité 2, le 29 novembre.

Au plan matériel, tous les candidats se sont présentés à leur heure de passage et ils avaient la possibilité d'attendre dans une salle attenante, au calme. Aucun candidat n'a émis de réserve sur les conditions d'accueil et d'accès aux épreuves d'admission.

Le jury a choisi, de principe, de mettre chaque candidat en confiance, de manière à lui permettre d'exprimer tout son potentiel. Il a été retenu, de principe, de ne pas interrompre le candidat durant ses 10 mn de présentation (sauf alerte en cas de dépassement de temps).

La discussion a toujours démarré par des sujets factuels rebondissant sur les propos tenus par le candidat durant son exposé ou dans son dossier. Il a été convenu au sein du jury de poser des questions jugées accessibles par chaque candidat. Il a été également pris en compte de manière positive de la sincérité et de la franchise des candidats, notamment sur leur vrai parcours, sur leurs lacunes éventuelles, compréhensibles, y compris dans le cas de difficultés à répondre à certaines questions.

L'entretien a comporté trois temps de durées équilibrées portant sur :

- l'approfondissement des postes ou étapes professionnelles antérieures ;
- le projet professionnel et la perception des missions, métiers et des politiques publiques ;
- une mise en situation théorique autour d'une question afin de pouvoir apprécier la réaction et posture du candidat dans cette situation : réaction managériale, réaction et action dans un contexte de service (mesure-contrôle-reporting) ; de hiérarchie administrative, dans un contexte politique ...

Ces trois axes d'entretien avaient pour objet d'évaluer, de comparer et de départager les candidats sur la base de :

- leurs connaissances et compétences en lien avec le corps des IPEF mais aussi en lien avec la spécialité choisie ;
- leurs aptitudes et potentiel : capacités conceptuelles et prise de recul par rapport à leurs expériences, par rapport à leur vécu ; aptitude aux démarches collectives ; capacités managériales ; capacités d'innovation et d'initiative ;
- leurs perceptions et expériences de participation aux politiques publiques concernées ;
- leurs motivations : adhésion aux valeurs de la fonction publique ; compréhension du contexte de leurs futurs postes ; projection vers le premier poste.

A. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats

Exposé du candidat

Le candidat y présente son parcours et tire parti de ses expériences pour démontrer ses aptitudes vers les emplois et fonctions d'IPEF.

Dans l'ensemble, cette partie de l'oral est bien maîtrisée par des candidats de niveau doctorat qui ont eu l'habitude de présenter leur parcours et leurs travaux. Elle est toutefois souvent trop descriptive ou analytique et ne relève pas suffisamment les points saillants et originaux.

Certains candidats n'ont pas su exploiter pleinement le temps dans la mesure où :

- ils n'ont pas utilisé la totalité des 10 mn, faute de préparation préliminaire ;
- ils n'ont pas pu s'appuyer sur un diaporama ou un document préparé alors qu'il n'était pas autorisé d'en présenter ou de lire ce document ;
- certains ont retenu une présentation analytique et chronologique ne leur laissant pas le temps d'exprimer leurs motivations ni leur projection vers le parcours d'IPEF,
- du fait d'une présentation trop descriptive et analytique, ils n'ont pas su exprimer rapidement des concepts permettant ensuite de susciter des questions du jury pour faire valoir leurs compétences et/ou valoriser leurs acquis et qualités.

Entretien-discussion avec le jury

Au sein du jury, un interlocuteur privilégié avait été désigné pour intervenir en premier, suivi d'un deuxième interlocuteur complétant les questions. Tous les autres membres du jury avaient également la possibilité d'intervenir durant l'entretien.

Les candidats n'ont pas tous su exploiter et exprimer :

- le lien entre leur expertise scientifique et technique (parcours de chercheur) et le potentiel acquis durant cette phase, leur permettant d'aborder un parcours nouveau d'ingénieur dans l'administration. Ils se sont cantonnés à leurs acquis scientifiques sans en sortir ;
- le lien entre leurs propres connaissances actuelles et les politiques publiques concernées ; sans exiger une connaissance exhaustive des politiques publiques, le jury attend quelques signes de perception de ces politiques publiques et un avis personnel à cet égard ;
- une projection, même minimale vers une ou des fonctions ou un métier d'IPEF argumentée ;
- une connaissance minimale de l'organisation et des circuits de décision publique au niveau territorial, au niveau national dans le cadre des deux ministères concernés ;

- une certaine agilité d'esprit et faire preuve d'imagination et de bon sens dans un contexte de mise en situation non familière.

B. Conseils aux candidats

Pour l'exposé oral, le jury recommande aux candidats de :

- bien préparer et avec un timing vérifié, leur exposé, sans toutefois le réciter ;
- ne pas rechercher la description exhaustive du parcours (le jury dispose du dossier pour cela) mais aborder plutôt une présentation thématique illustrant les compétences acquises et argumentées ;
- susciter quelques points qui pourront donner lieu à des questions du jury, les mettant en valeur et nécessitant un approfondissement à valoriser dans l'entretien.

Pour l'entretien, le jury au regard des candidats entendus cette année, recommande :

- d'adopter une posture vraie, franche et sincère ; certaines lacunes dans ce niveau de concours ne sont pas répréhensibles dès lors qu'on les argumente et qu'on se projette pour y pallier ;
- de prendre le temps nécessaire (court !) pour donner réponse à une question, plutôt que de vouloir s'emballer dans une réponse immédiate et non argumentée ;
- d'assurer des réponses argumentées mais courtes car le jury entend balayer la totalité des critères d'évaluation au travers d'une vingtaine de questions possibles ;
- d'éviter les postures démontrant absolument que l'on couvre tous les champs attendus ;
- de montrer dans ses réponses une capacité de prise de recul par l'argumentation et la synthèse, et de dépasser la simple vision « diagnostic » ;
- de toujours relier ses acquis scientifiques, ses compétences à une projection vers les métiers et les fonctions d'IPEF ; de donner du sens vers l'entrée dans le corps des IPEF ;
- d'élargir ses réponses à d'autres champs que son champ de prédilection et de confort qui est celui de la thèse ; de démontrer en cela une certaine compétence plus large dans le champ global des politiques publiques.

Il est recommandé, plus globalement, aux candidats se préparant à ce concours par la voie externe de faire preuve de hauteur de vue et de recul par rapport à leur propre parcours scientifique initial. Pour ce faire et pour prendre conscience de la réalité des métiers exercés, et de ce que peut apporter un haut niveau scientifique, la rencontre et le dialogue avec divers IPEF en poste sont recommandés, que ce soit pour préparer le dossier et l'oral ou se projeter dans cet avenir professionnel.

En conclusion

Le concours de recrutement IPEF sur titres et travaux de l'année 2023 a été un concours très sélectif avec un vivier satisfaisant de candidats dans trois des quatre spécialités mais insuffisant dans la spécialité 2 (sylviculture et foresterie).

Une partie des candidats (non retenus à l'admissibilité) présentait toutefois un profil très éloigné des spécialités retenues et/ou des expériences limitées en adéquation avec un parcours amenant par concours externe au corps des IPEF.

L'épreuve orale a été très discriminante et la sélection finale s'est particulièrement faite sur les capacités de projection et de recul des candidats au regard d'un futur parcours professionnel d'IPEF et au regard d'une perception, connaissance et projection vers les politiques publiques des champs et spécialités concernés.

Le jury tient à remercier le Bureau des recrutements par concours du Ministère de la Transition écologique pour la très bonne organisation générale et l'attention portée aux conditions juridiques, administratives et logistiques d'organisation au regard du jury et des candidats.